

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 11 mai 2023, à 18h16,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 04/05/23

Nombre de membres en exercice : 111  
Nombre de membres présents : 84  
Nombre de votants : 101

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Michel LE LAN, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Richard MAURY à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Ludovic ROBERT à Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Michel LAFONT, Madame Virginie AVICE à Madame

Conseil communautaire - séance du jeudi 11 mai 2023

Béatrice GUIGUES, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Camille BROU-VERNET à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Mickaël MARIE à Madame Hélène BURGAT.

**EXCUSÉ(S)** : Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Lynda LAHALLE, Madame Maria LEBAS, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Madame Armelle ERNAULT.

Le conseil nomme Monsieur Christian CHAUVOIS secrétaire de séance.

## **N° C-2023-05-11/13 - CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

### **Contexte et enjeux des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce les compétences d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire.

S'inscrivant dans le cadre de ses compétences, la communauté urbaine Caen la mer a procédé à l'établissement de zonages réglementaires d'assainissement des eaux usées et pluviales de son territoire en application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique (...) :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Outre l'enjeu réglementaire, l'établissement des zonages d'assainissement vise également à répondre aux enjeux suivants :

- D'aménagement du territoire, en s'assurant de l'adéquation entre le développement urbain et la gestion des eaux usées et pluviales, dans des conditions financières satisfaisantes et dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux (préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité).
- Financier, en réponse aux conditions d'éligibilité à l'obtention des aides à taux plein de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), pour ce qui concerne notamment les travaux de création, d'extension, de réhabilitation et de mise en séparatif de réseaux d'assainissement réalisés dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'AESN (2019-2024).

### **Présentation du projet des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales**

Le projet des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales a été élaboré sur la base d'une étude ayant permis d'établir :

- L'état des lieux et le diagnostic de la situation actuelle en matière d'assainissement des eaux

- usées et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer,
- La proposition de solutions techniques et économiques adaptées aux enjeux locaux et à la collecte, au transport, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées et pluviales.
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et son règlement : ce zonage distingue les zones qui relèvent de l'assainissement collectif de celles qui relèvent de l'assainissement non collectif. Elaboré en lien avec les documents d'urbanisme communaux, il est le fruit d'une analyse de la situation actuelle et des besoins à plus long terme, selon plusieurs critères, à savoir : environnementaux, techniques et financiers. A noter que le zonage ne préjuge pas de l'assainissement actuel des propriétés ni de leur conformité ; il ne détermine pas non plus le caractère constructible ou non d'un terrain.
- Le projet de zonage des eaux pluviales et son règlement : ce zonage vise à atténuer la pression de l'urbanisation grandissante sur les infrastructures existantes et les milieux naturels, en limitant voire en compensant la création de surfaces imperméabilisées et en restaurant le cycle naturel de l'eau par une approche intégrée des eaux pluviales. Elaboré sur la base du fonctionnement hydraulique actuel et de la mise en exergue des insuffisances existantes, le projet de zonage pluvial définit une stratégie de maîtrise quantitative et qualitative des eaux pluviales adaptée aux enjeux d'urbanisation. Son volet quantitatif prescrit une réglementation proportionnée en fonction du risque d'inondation en milieu urbain en aval et adaptée aux enjeux du territoire. Son volet qualitatif prescrit une réglementation complémentaire proportionnée en fonction du risque de pollution aval par les eaux pluviales et adaptée à la sensibilité des milieux naturels récepteurs.

Prenant en compte le fonctionnement actuel des systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que les perspectives de développement urbain, le projet de zonages s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement en permettant de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales adaptés à la préservation de la qualité des milieux naturels récepteurs.

Ainsi, et en application de l'article R122-18 du Code de l'Environnement, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie.

Par ailleurs, ce projet de zonages a été, dans sa version provisoire avant le lancement de l'enquête publique, approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer du 30 juin 2022.

Par la suite, il a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2022 à 09h00 au mercredi 4 janvier 2023 à 17h00, en application de l'arrêté N°A-2022-077 du Président de la communauté urbaine Caen la mer.

A l'issue de cette consultation et des réponses apportées par Caen la mer aux observations déposées par le public, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de zonage des eaux pluviales et usées de la communauté urbaine Caen la mer, *sous réserve que les secteurs faisant l'objet de litiges sur le raccordement au réseau des eaux usées fassent l'objet d'une ré-étude approfondie avant la promulgation de l'arrêté de zonage, quitte à surseoir à statuer sur ces secteurs lorsque les installations individuelles sont déclarées conformes.*

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont été repris et modifiés pour tenir compte des résultats et conclusions de l'enquête publique.

En réponse à la réserve du commissaire enquêteur, les secteurs ayant fait l'objet de litiges sur le raccordement au réseau d'eaux usées ont été reconsidérés en tenant compte des observations apportées par le public. Pour ces cas particuliers, les suggestions de solutions techniques apportées par le public apparaissent en faveur des solutions d'assainissement prévues par le zonage et confortent donc les conclusions du zonage d'assainissement des eaux usées. Dans tous les cas, il convient de rappeler que pour les secteurs voués à être desservis par l'assainissement collectif, la solution technique sera définitivement précisée par la maîtrise d'œuvre chargée de concevoir et suivre les travaux d'assainissement, après réalisation d'investigations complémentaires destinées à définir l'ensemble des contraintes du projet (techniques, financières, réglementaires, topographiques, géotechniques, etc...).

Le dossier des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales est constitué des documents suivants :

- **Zonage eaux usées :**
  - Une notice explicative du zonage, jointe en annexe de la présente délibération ;
  - Les cartes de zonage permettant de définir le mode d'assainissement pour chacune des zones construites ou à urbaniser du territoire, et dont la carte d'ensemble de la collectivité est jointe en annexe de la présente délibération.
- **Zonage eaux pluviales :**
  - Une notice explicative du zonage, jointe en annexe de la présente délibération ;
  - Le rapport des dispositions et prescriptions du zonage et ses annexes ;
  - Les cartes de zonage permettant de définir les prescriptions en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, et dont les cartes d'ensemble de la collectivité sont jointes en annexe de la présente délibération.
- **Documents supports annexes :**
  - L'état des lieux et diagnostic de la situation actuelle et ses annexes ;
  - L'étude du zonage d'assainissement des eaux usées :
    - Rapport méthodologique et ses annexes ;
    - Rapport d'études technico-économiques des secteurs et projets d'urbanisme et ses annexes.
  - Les notes de calculs du zonage eaux pluviales ;
  - L'évaluation environnementale des zonages eaux usées et pluviales :
    - Décision de la MRAe Normandie de soumission des zonages à évaluation environnementale ;
    - Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
    - Avis de la MRAe Normandie et compléments en réponse à l'avis de la MRAe Normandie.

VU le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L2224-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU l'avis n° 2022-4414 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe) rendu le 15 juin 2022 sur le rapport d'évaluation environnementale et sur le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la Communauté urbaine Caen la mer en application de l'article R122-21 du Code de l'Environnement, et le mémoire en réponse produit par la Communauté urbaine Caen la mer et versé au dossier,

VU la délibération n°C-2022-06-30/16 du conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer du 30 juin 2022 approuvant le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer et actant le lancement de l'enquête publique,

VU l'arrêté n°A-2022-077 du président de la communauté urbaine Caen la mer du 18 octobre 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer,

VU le rapport d'enquête et ses pièces jointes, ainsi que les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur, datés du 30 janvier 2023 et annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la commission du « Cycle de l'eau et GEMAPI » du 30 mars 2023,

VU les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales établis sur le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer,

Conseil communautaire - séance du jeudi 11 mai 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **17 MAI 2023**  
Affiché le **17 MAI 2023**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **17 MAI 2023**

Le Président,

Joël BRUNEAU



